

DECRET

N° D 98/ 145 /PRG/SGG

**PORTANT TRANSFORMATION EN DIRECTION NATIONALE
LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE PERFECTIONNEMENT
(CEDARAM) DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
 - VU L'Ordonnance N° 30/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1988, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
 - VU l'Ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;
 - VU le Décret N° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant Nomination des Membres du Gouvernement, modifié par les Décrets N° 97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 ; et D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;
 - VU Le Décret N°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant les Attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa Session.....du.....8.....JUILLET 1998

DECRETE

ARTICLE 1ER/ - Le Centre de Documentation et de Perfectionnement du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat dénommé : Centre de Documentation et de Perfectionnement en Architecture et Aménagement en abrégé "CEDARAM" est transformé en Direction Nationale.

ARTICLE 2/ - Le Centre de Documentation et de Perfectionnement en Architecture et Aménagement est un Service d'appui placé sous l'autorité du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il est l'équivalent au niveau hiérarchique à une Direction Nationale de l'Administration Centrale.

ARTICLE 8/ - La Section Documentation Audio-Visuelle est chargée :

- de la production, de la collecte, du traitement et de la diffusion des microformes (diapositives, microfiches, microfilms, bandes-vidéo, films photographies, stampes etc....
- d'assurer le support matériel des exposés, colloques, séminaires, conférences, etc....

ARTICLE 9/ - La Section Informatique Documentaire est chargée :

- de la mise en place et de la gestion d'une base de données bibliographiques
- de la production de produits documentaires (index, catalogues, etc....)
- de la diffusion personnalisée de l'information.

ARTICLE 10/ - La Division Perfectionnement et Equipement est chargée :

- d'établir et d'organiser des programmes de formation de perfectionnement du personnel avec les Directions Nationales concernées ;
- d'identifier les filières de perfectionnement continu et des personnes ressources d'encadrement ;
- d'organiser des séminaires, colloques, journées d'études, tables rondes, réunions etc....

Elle comprend deux (2) Sections :

- la Section Perfectionnement
- la Section Equipement

ARTICLE 11/ - La Section Perfectionnement est chargée :

- de définir la stratégie de perfectionnement et d'information du Centre en rapport avec les principes édictés par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- d'aider au renforcement des capacités de maîtrise, d'innovation et d'intervention des différents Services Techniques ;
- de concevoir et d'exécuter les programmes de perfectionnement par l'organisation de cours, séminaires, journées d'études, conférences, colloques etc... ;
- de participer à tous les colloques, séminaires, conférences, journées d'études organisés au niveau national et international intéressant le domaine d'activités du Département.

ARTICLE 16/ - La Section Publication est chargée :

- de la publication du Bulletin d'Information et de Liaison "URBA-INFO" ;
- de la Publication de tout autres manuels didactiques intéressant les cadres du Département ;
- de la ventilation, de l'information au niveau de tous les services y compris l'intérieur du pays.

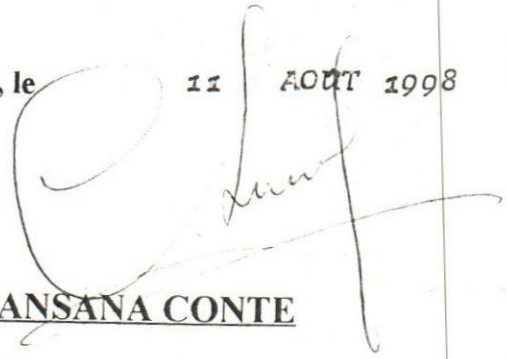
ARTICLE 17/ - Des Arrêtés et Décisions du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat seront pris en application du présent Décret.

ARTICLE 18/ - Le présent Décret qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

11

AOÛT 1998


GENERAL LANSANA CONTE